

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

*Le Président du conseil,
Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1913;*

*Vu la délibération du Conseil municipal
de Lacauine, en date du 28 Septembre 1913;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrêté :

Article premier.

*La Fontaine de Lacauine
(Var)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et au Maire de la commune de Lacoste,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 novembre 1917.

Président du conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Berney